



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par : M. Hermand
pref-catnat@pas-de-calais.gouv.fr
03 21 21 20 66

CABINET

Arras, le 15/11/2023

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Monsieur le Maire de Alquines

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondation par débordement d'un cours d'eau » et/ou « inondation par ruissellement et coulée de boue associée » suite aux inondations survenues entre le 2 et le 12 novembre 2023. Votre demande a ainsi été étudiée par la commission spéciale du 14 novembre 2023.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2330533A du 14 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 15 novembre 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

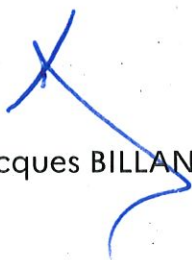
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,


Jacques BILLANT





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**EPISODE DE CRUES EXCEPTIONNELLES :
POINT DE SITUATION – 15 NOVEMBRE 2023 – 13h30**

Arras, le 15 novembre 2023

Après les pluies abondantes survenues hier sur l'ouest du département, une période d'accalmie se dessine. Elle pourrait durer au moins jusqu'à jeudi, malgré quelques averses de faible intensité recensées sur le Montreuillois.

La vigilance rouge crues inondations a été levée ce matin pour le bassin de la Liane, qui est dorénavant placé en vigilance orange crues. La Canche, la Hem, l'Aa et la Lys plaine demeurent en vigilance orange. La Lys amont Laquette et la Lawe Clarence amont sont ramenées à la vigilance jaune.

Reprise des enseignements scolaires

Les établissements scolaires reprennent progressivement l'enseignement depuis ce matin. A noter que :

- la quasi-totalité des écoles du 1er degré (1287/1290) du département sont fermées ce jour (rythme de 4 jours) et ne rouvriront donc que demain. Un point de situation des écoles qui ne seront pas en capacité d'ouvrir demain est en cours de réalisation.
- concernant les collèges et les lycées, seul le collège Brassens de Saint-Venant est resté fermé (la station d'épuration de la commune ne fonctionne plus). Les autres collèges et lycées du département sont ouverts, même si certains d'entre eux n'accueillent que peu d'élèves car les circuits de transport scolaire sont encore perturbés.

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 14 novembre 2023, publié au Journal Officiel le 15 novembre 2023, **181** communes ont d'ores et déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle. Certaines communes (**31**) ayant déposé un dossier ne sont pas inscrites dans cette liste pour des raisons de complétude de dossier. Leurs dossiers pourront être de nouveau instruits, tout comme ceux des communes qui n'ont pas encore été en mesure de les déposer, lors d'une commission prochaine. Il n'y a aucun refus à ce stade pour les communes du Pas-de-Calais.

Rappel des mesures annoncées par le Président de la République cet après-midi à l'occasion de son déplacement dans le Pas-de-Calais :

- Un fonds d'indemnisation d'urgence de 50 millions d'euros, évolutif en fonction de la situation, va être déployé pour accompagner l'ensemble des collectivités territoriales touchées.
- Un fonds spécifique sera également mis en place pour accompagner l'investissement des agriculteurs touchés. Ce fonds à vocation à compléter le dispositif « Calamités agricoles », pour les agriculteurs et exploitants touchés par les tempêtes et inondations dans les Hauts-de-France, en Normandie et en Bretagne ;
- Un mécanisme d'aide est mis en œuvre pour l'ensemble des entreprises (indépendants, PME, ETI, grandes entreprises) avec l'URSSAF, permettant ainsi de reculer les échéances fiscales. Le recours au chômage partiel est également facilité.
- Pour répondre à l'urgence opérationnelle, **3** colonnes supplémentaires de la sécurité civile avec des moyens légers de pompage vont être déployées pour aider les particuliers. Il s'agit aujourd'hui de la plus grande opération de pompage jamais mise en place par la sécurité civile.